

**Ambassade de France
au Maroc**



**Service de Coopération et
d'Action Culturelle**
Enseignement français

Sommaire :

Les admissions dans les établissements de l'AEFE et de l'OSUI

L'enseignement français au Maroc

I.	Différents types d'admissions	6
II.	Procédures de demande d'admission	8
III.	Affectation dans un établissement prononcée par le Service de l'enseignement français	9
IV.	Règles d'admission à l'école primaire	10
V.	Règles d'admission au collège et au lycée	11
VI.	Modalités pratiques d'inscription	13
VII.	Notification des affectations	15
VIII.	Frais de scolarité	16

Organisation des enseignements

I.	L'enseignement primaire	18
II.	L'enseignement secondaire	18
III.	L'enseignement des langues vivantes et de l'histoire-géographie	19

Annexes

Dates à retenir	22
Pays membres de l'U.E et de l'O.I.F	23
Tests d'entrée en classe maternelle	24

Ambassade de France au Maroc



Service de Coopération et d'Action Culturelle Enseignement français

Madame, Monsieur,

L'enseignement français au Maroc a scolarisé cette année 34 000 élèves de la maternelle à la terminale dans ses établissements (école, collège, lycée) de ses trois réseaux : Agence pour l'Enseignement français à l'Etranger (AEFE), Office Scolaire et Universitaire International (OSUI) et établissements partenaires.

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans un établissement français au Maroc appartenant au réseau AEFE ou OSUI à la rentrée scolaire. Ce livret a pour but de vous présenter de quel type d'admission relève votre enfant et quelles sont les démarches à effectuer. Afin de vous éviter des déplacements et des attentes, le Service de l'Enseignement français a mis en place une procédure d'inscription sur internet. Ce mode d'inscription en ligne concerne tous les niveaux du primaire et du secondaire. Vous voudrez bien renseigner, à l'adresse <http://www.efmaroc.org> la demande d'admission de votre enfant dans l'un des établissements français du Maroc.

Une inscription dans un établissement français implique une pleine adhésion à ses objectifs pédagogiques et éducatifs, ainsi qu'à ses principes et règles de fonctionnement, garantie de la cohésion et de la mobilisation de la communauté éducative autour des valeurs véhiculées par nos écoles et nos établissements. La partie de cette notice, consacrée à l'organisation des enseignements, mérite également tout votre intérêt.

J'attire votre attention sur la règle relative au recrutement et à l'admission des élèves issues de fratries (dont l'un des membres est déjà dans le réseau des écoles françaises). Ces élèves seront soumis au test d'entrée et bénéficieront d'un recrutement prioritaire si le niveau obtenu équivaut à un minima défini par le Service de l'Enseignement Français. Cette disposition sera effective sous réserve de places disponibles.

En tant que parents d'élèves, vous participerez aux instances consultatives de nos établissements par l'élection de vos représentants. Les conseils d'école et conseils d'établissement associent les partenaires de l'école, en particulier les parents d'élèves, à la réflexion sur la vie de l'établissement. Ils sont des lieux d'écoute et d'échanges. Aussi est-il essentiel que vous soyez partie prenante dans ces instances.

D'avance, je vous assure de la disponibilité du Service de Coopération et d'Action Culturelle et des équipes éducatives de vos enfants.

Michel HOUDU
Inspecteur d'Académie
Chargé de l'enseignement français au Maroc
Conseiller Culturel Adjoint

L'enseignement français au Maroc est composé de différents réseaux :

- les établissements de l'**AEFE** (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger)
- les établissements de l'**OSUI** (Office Scolaire et Universitaire International)

dont le périmètre est défini par la Convention franco-marocaine de coopération signée par les Premiers Ministres le 25 juillet 2003. Les enseignants qui y exercent sont en grande partie des fonctionnaires titulaires du Ministère français de l'Education Nationale.

- et les établissements **partenaires**.

Tous ces établissements d'enseignement français sont homologués par le Ministère français de l'Education Nationale et offrent les mêmes garanties quant à la reconnaissance des études qui y sont poursuivies et des examens qui y sont préparés.

Une règle « d'étanchéité » existe entre les réseaux : **les études engagées dans un réseau doivent être poursuivies au sein de celui-ci**. Les seules exceptions recevables concernent un changement de résidence de la famille dûment attesté, pour une ville où ce réseau n'existe pas ou pour une section (hors O.I.B) non dispensée dans cet établissement. Le transfert ne peut se faire que dans la mesure des places disponibles. La demande est à faire auprès de la direction de l'établissement d'origine.

Les établissements de l'AEFE et de l'OSUI

<p>AGADIR :</p> <p>OSUI Lycée Français d'Agadir (de la PS à la Terminale)</p>	<p>MARRAKECH :</p> <p>AEFE Ecole Auguste Renoir et Lycée Victor Hugo (de la MS à la Terminale)</p> <p>OSUI Groupe scolaire Jacques Majorelle (de la MS à la 3^e)</p>
<p>CASABLANCA :</p> <p>AEFE Ecole Claude Bernard (<i>Belvédère</i>) Ecole Georges Bizet (<i>CIL</i>) -de la MS au CM2 Ecole Molière (<i>Palmier</i>) -de la MS au CM2 Ecole Théophile Gautier (<i>Maârif</i>) -de la MS au CM2 Ecole Ernest Renan (<i>Oasis</i>) -de la MS au CM2 Collège Anatole France (de la 6^e à la 3^e) (quartier Belvédère) Lycée Lyautey (de la 6^e à la Terminale)</p> <p>OSUI (1, 2) Groupe Scolaire Louis Massignon 4 sites : Bouskoura (de la PS à la terminale), Ain Sebaa, Mers Sultan, Val d'Anfa : de la PS au CM2</p>	<p>MEKNES :</p> <p>AEFE Ecole Jean-Jacques Rousseau et Lycée Paul Valéry (de la MS à la Terminale)</p>
<p>EL JADIDA :</p> <p>OSUI Groupe Scolaire Jean Charcot (de la PS à la Terminale)</p>	<p>MOHAMMEDIA :</p> <p>AEFE Groupe Scolaire Claude Monet (de la MS à la 3^e)</p>
<p>FES :</p> <p>AEFE Groupe Scolaire Jean de La Fontaine (de la MS à la 3^e)</p> <p>.....</p> <p>AEFE Groupe Scolaire Honoré de Balzac (de la MS à la 3^e)</p>	<p>RABAT :</p> <p>AEFE Ecole Albert Camus (<i>Ministères</i>)-de la MS au CM2 Ecole Paul Cézanne (<i>Agdal</i>) - de la MS au CM2 Ecole André Chénier (<i>Hassan</i>) -de la MS au CM2 Ecole Pierre de Ronsard (<i>Centre-ville</i>)-de la MS au CM2 Collège Saint Exupéry (de la 6^e à la 3^e) Lycée Descartes (de la 6^e à la Terminale)</p> <p>OSUI (1) Groupe Scolaire André Malraux (<i>av. Hassan II et Souïssi</i>) de la PS à la Terminale</p>
<p>TANGER :</p> <p>AEFE Ecole Adrien Berchet et lycée Eugène Regnault (de la MS à la Terminale)</p> <p>OSUI (1) Groupe Scolaire Le Détroit (de la -PS -Terminale)</p>	<p>ESSAOUIRA :</p> <p>OSUI Ecole Eric Tabarly (PS au CM2, collège par le CNED)</p>

(1) Les écoles d'OSUI de Casablanca, Rabat et Tanger proposent une filière trilingue accessible aux entrants en Moyenne Section.

L'attention des familles est attirée sur la majoration des frais de scolarité appliquée à cette filière ainsi que sur le volume horaire d'enseignement en français, qui est différent de celui pratiqué dans le cursus classique.

Il est conseillé de se renseigner auprès des écoles de l'OSUI.

(2) Les tests d'admission en maternelle et élémentaire qui seront ouverts à Casablanca (de la GS au CM2) concerneront essentiellement l'OSUI et plus particulièrement le site rénové d'Ain Sebaa.

Important : les élèves admis sur ce site y poursuivront leur scolarité jusqu'en terminale.

Etablissements partenaires

CASABLANCA :

A.I.U

- Ecole primaire Narcisse Leven (du CP au CM2) ;
- Ecole normale hébraïque (de la 6^{ème} à la terminale) ;
- Lycée Maïmonide (de la 6^{ème} à la terminale).

Autres partenaires

- Ecole Al Jabr (de la 6^{ème} à la terminale) ;
- Collège-lycée Léon l'Africain (de la 6^{ème} à la terminale), section française
- Ecole Internationale de Casablanca (de la 6^{ème} à la terminale) ;
- Groupe scolaire La Résidence (de la maternelle à la terminale), section française

Ces établissements **partenaires, homologués** par le Ministère français de l'Education Nationale mettent en place **leurs propres modalités d'admission**. Pour tout renseignement, il convient de s'adresser directement aux secrétariats de ces établissements.

Remarque importante : Compte-tenu des règles spécifiques d'admission dans le réseau d'enseignement français au Maroc, **les élèves scolarisés dans toutes les filières de ces établissements partenaires ne peuvent, à aucun moment de leur scolarité, se présenter aux tests d'entrée dans un établissement de l'AEFE ou de l'OSUI.**

LES ADMISSIONS DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'AEFE ET DE L'OSUI

I- Différents types d'admission :

Selon leur nationalité ou leur cursus scolaire, les élèves sont admis dans les établissements scolaires français du Maroc **dans la limite des places disponibles**.

1. Les élèves admis de façon prioritaire dans l'ordre suivant :

1.1 Les élèves de nationalité française, sans test d'entrée.

Tout élève français provenant d'un établissement public ou privé sous contrat en France ou d'un établissement français de l'étranger homologué par le Ministère français de l'Education Nationale est admis dans la classe qui doit figurer sur la décision d'orientation ou le bulletin trimestriel de cet établissement. Les établissements français du Maroc (AEFE, OSUI et établissements partenaires, homologués par le Ministère français de l'Education Nationale) sont tenus de respecter cette décision dans la limite des places disponibles.

Si un élève **français** vient :

- *d'un établissement privé français hors contrat,*
- *d'un établissement à programme français non homologué par le Ministère français de l'Education Nationale,*
- *d'un établissement étranger francophone (établissement belge, suisse, canadien, etc.),*
- *d'un établissement d'un système éducatif étranger,*

sa demande d'admission est recevable mais subordonnée à une évaluation qui déterminera le niveau scolaire d'admission.

1.2 Les élèves pouvant être admis sans test d'entrée du fait de leur cursus antérieur, dans la limite des places disponibles :

Peuvent être admis les élèves (quelle que soit leur nationalité) scolarisés **deux années complètes durant les trois dernières années**:

- en France, dans un établissement public ou privé sous contrat,
- à l'étranger **hors du Maroc**, dans un établissement français homologué par le Ministère français de l'Education Nationale.

1.3 Les élèves pouvant être admis sans test d'entrée après avoir satisfait à une évaluation du niveau scolaire et en langue française, dans la limite des places disponibles :

- Les élèves **ressortissants** de l'un des pays membres de l'**Union Européenne** (annexe 1).

Les enfants des personnels diplomatiques en poste au Maroc, ressortissants d'un pays membre de l'**Organisation Internationale de la Francophonie - à l'exception du Maroc** - (annexe 2) ayant été scolarisés durant l'intégralité de l'année scolaire **2015-2016 et/ou 2016-2017** dans un établissement d'enseignement **en** français.

- **Les enfants de familles expatriées arrivant au Maroc**, originaires d'un pays membre de l'O.I.F - **à l'exception du Maroc**, ayant été scolarisés durant les deux années précédant la demande d'admission (en continu) dans un établissement d'enseignement **en** français.

Toutefois, les parents peuvent opter pour une demande d'admission sur test d'entrée.

1.4 Les élèves issus de fratrie - dont l'un des membres est déjà scolarisé dans le réseau des écoles françaises - sont soumis au test d'entrée mais admis en priorité, sous réserve des places disponibles, si le niveau obtenu équivaut à un minima défini par le Service Enseignement français.

2. Les élèves admis sur test d'entrée

- Tout élève **marocain, n'ayant jamais été scolarisé ou ayant été scolarisé moins de deux ans** dans une école française homologuée, en France ou à l'étranger à l'exception du Maroc. Il convient de saisir un dossier d'inscription en ligne aux tests d'entrée avant de savoir si les tests seront organisés en fonction des places disponibles. Le paiement n'interviendra qu'à l'ouverture effective des tests.
- Les élèves **d'autres nationalités** à l'exception de ceux relevant des cas 1.2 et 1.3 ci-dessus.

Des tests d'entrée seront organisés **en fonction des places disponibles** à l'entrée en :

- Moyenne Section de Maternelle, pour les enfants nés en 2013
- Grande Section de Maternelle, pour les enfants nés en 2012

Pour les autres niveaux, du CP à la seconde, des tests d'entrée seront éventuellement organisés en fonction des places disponibles, en juin ou septembre. Ces tests pourront être réservés aux fratries des élèves déjà scolarisés à l'Aefe ou l'Osui.

Quand un test d'entrée est organisé, un **droit de participation** d'un montant de **200 dirhams** par candidat est demandé à la famille.

Les candidats ne peuvent passer qu'**une seule fois** un test d'entrée pour un niveau donné et s'inscrivent **obligatoirement dans la ville de leur résidence principale** au moment de la saisie du dossier en ligne **et non dans la ville vers laquelle ils envisagent de déménager** à la rentrée suivante.

Les élèves à besoins éducatifs particuliers (situation de handicap, trouble spécifique des apprentissages...) peuvent se rapprocher de l'Inspection du premier degré et du service de l'enseignement français pour obtenir des informations concernant le test d'entrée.

II. Procédures de demande d'admission :

- **1ere étape : pré-inscription en ligne** : les demandes d'admission seront saisies sur le site www.efmaroc.org

- **entre le 9 mars et le 10 avril 2017** pour les admissions sur test d'entrée
- **entre le 9 mars et le 12 mai 2017** pour les admissions sans test à l'école primaire*
- **entre le 9 mars et le 12 mai 2017** pour les admissions sans test au collège et au lycée

Les familles inscrivent leurs enfants **exclusivement** dans un établissement de la ville où ils ont leur résidence principale.

- **2^{ème} étape : envoi du dossier papier**

POUR LES ELEVES CANDIDATS A UN TEST D'ENTRÉE AEFE et OSUI		
Uniquement maternelle MS et GS	Exclusivement par la poste au plus tard le 10 avril 2017 (date limite de réception) Ambassade de France à Rabat Service de l'enseignement français ADMISSIONS 2017-2018 1, Rue Ibn Hajar BP 577 - Rabat CHELLAH 1500	
Pour les candidats à un test d'entrée aux autres niveaux : NE PAS ENVOYER DE DOSSIER tout de suite : ATTENDRE de recevoir l'information par courrier électronique qui vous indiquera la démarche à suivre.		
POUR LES ELEVES ADMISSIBLES SANS TEST D'ENTRÉE		
Date limite de réception : le 12 mai 2017		
Primaire de la Maternelle (sauf PS voir page 9) au CM2	Rabat et Casablanca	Service de l'enseignement français (voir adresse ci-dessus)
	Autres villes	Auprès du secrétariat de l'école demandée*
Secondaire : de la 6^{ème} à la Terminale	Rabat	Au lycée Descartes Place Jean Courtin BP 768 Admissions 2017 10106 Rabat Agdal
Collège: de la 6^{ème} à la 3^e	Casablanca	Au collège Anatole France (de la 6 ^e à la 3 ^e) Rue de Vouziers - Admissions 2017 20300 Casablanca

<p>Lycée : de la 2^{nde} à la Terminale</p>		<p>Au lycée Lyautey (à partir de la 2^{nde}) 260, Bd Ziraoui BP 6192 - Admissions 2017 20300 Casablanca</p>
<p>Secondaire : de la 6^{eme} à la Terminale</p>	<p>Autres villes</p>	<p>Après du secrétariat de l'établissement demandé*</p>

* Toutes les coordonnées postales des établissements sont disponibles à l'adresse www.efmaroc.org

Les dossiers d'inscription doivent être scrupuleusement renseignés et complétés avec les pièces demandées.

Le Service de l'enseignement français se réserve le droit de refuser une inscription en cas d'irrégularité ou d'omission constatée dans le dossier.

Un accusé de réception sera alors adressé par courriel.

Pour l'étude des dossiers au collège et au lycée, le bulletin du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours, précisant l'orientation de l'élève (ou tout document authentique mentionnant cette orientation) sera à communiquer dès réception.

III. Affectation dans un établissement prononcée par le Service de l'enseignement français :

Elle est notifiée à la famille par courriel à l'issue **des commissions d'affectation réunies en mai et juin 2017**. Toutefois, pour que l'admission soit effective, la famille devra, dans un délai maximal de 72heures, **confirmer directement** l'inscription auprès de l'établissement d'affectation. L'inscription sera définitivement acquise lorsque l'ensemble des pièces exigées sera produit et les droits d'inscription payés.

Les décisions de la commission d'affectation sont sans appel.

N.B: pour les admissions **sans test d'entrée** : dans les cas exceptionnels dûment justifiés (exemple : mutation professionnelle tardive...) les demandes d'admission parvenues hors délai au service de l'enseignement français seront examinées lors d'une seconde commission d'affectation fin **août 2017**.

Remarques importantes

A- Tous les enfants doivent intégrer leur classe à la date de la rentrée. Une absence non justifiée auprès de la direction de l'établissement dans les 48 h impliquera la perte du bénéfice de l'affectation.

B- La résidence permanente et effective au Maroc d'au moins **UN des deux parents** de l'enfant scolarisé **est IMPERATIVE**. Cette condition doit être vérifiable au moment de la procédure d'inscription. Le non-respect de cette règle entraînera une mesure de radiation immédiate.

C- Les élèves de nationalité française arrivant en cours d'année scolaire au Maroc pourront être scolarisés **uniquement** en cas de mutation professionnelle avérée des parents et dans la limite des places disponibles.

Le Service de l'enseignement français refusera l'admission d'un enfant ne remplissant pas **les conditions d'admission**.

IV. Règles d'admission à l'école primaire

Les **affectations** sont prononcées lors de commissions réunissant les directeurs d'école et les responsables du service de l'enseignement français.

➤ Ces commissions privilégient autant que possible l'affectation des fratries au sein d'un même établissement. Toutefois, elles ne peuvent s'engager à scolariser les enfants **selon l'ordre des vœux émis par les familles**; en effet, les admissions sont prononcées **en fonction des places disponibles au sein de l'ensemble des établissements** notamment pour les villes de Rabat et de Casablanca.

Les décisions de ces commissions d'admission sont **sans appel**.

Inscription à l'école primaire – Dans quelle classe ?

La scolarité en France n'étant obligatoire qu'à partir de l'âge de 6 ans (Cours Préparatoire), le Service de l'enseignement français peut être amené, par manque de places, à refuser ou différer la scolarisation d'un enfant de moins de 6 ans.

En principe, selon leur âge, les enfants sont admis dans les classes suivantes :

	MATERNELLE			ELEMENTAIRE			
ENFANTS nés en :	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007
Classe	M.S.	G.S.	CP	CE1	CE2	CM1	CM2

Pour les enfants nés en **2011, 2012 et 2013** : l'inscription ne peut être demandée que dans la classe correspondant à l'âge de l'enfant. **Aucune dérogation ne sera accordée.**

Remarque : dans certains établissements de l'OSUI où existent des Petites Sections, **seuls les enfants nés en 2014, ayant des fratries scolarisées dans ces établissements**, peuvent faire acte de candidature. Les familles concernées saisiront obligatoirement leur demande d'admission **entre le 9 mars et le 10 avril 2017** sur Internet à l'adresse suivante www.efmaroc.org et les dossiers seront à envoyer directement à l'établissement concerné.

V. Règles d'admission au collège ou au lycée

Les demandes d'admission sont à saisir sur internet à l'adresse suivante : www.efmaroc.org
 Les dossiers sont instruits par les établissements à qui il conviendra de les envoyer complets.

Cas spécifiques de Casablanca et Rabat où plusieurs collèges sont implantés :

Tout en s'efforçant de donner satisfaction aux familles, les établissements ne peuvent pas s'engager à scolariser l'élève dans le collège demandé. Les admissions sont prononcées **en fonction des places disponibles** et **selon les règles définies ci-dessous** :

Casablanca	Rabat
<p>Tout nouvel arrivant sur Casablanca en collège a vocation à être inscrit prioritairement au collège Anatole France qui instruit les dossiers d'admission.</p> <p>Des réaffectations vers d'autres établissements de Casablanca peuvent être prononcées par une commission ad hoc.</p> <p>Les décisions d'affectation seront communiquées aux familles par courrier électronique</p>	<p>Au moment de la saisie de leur demande d'admission sur internet, les familles renseignent l'établissement de leur choix puis envoient le dossier complet à un guichet unique : le lycée Descartes de Rabat.</p> <p>Une commission se réunit en juin pour décider des affectations des élèves dans un des établissements français de Rabat ou Kénitra. Les décisions d'affectation seront communiquées aux familles par courrier électronique.</p>

Admission en 6 ^{ème} des élèves déjà scolarisés à Casablanca et Rabat	
<p>A Casablanca, les élèves de l'école Claude Bernard et tous les nouveaux élèves arrivés dans les classes du cours moyen (CM1 et CM2), quelle que soit l'école primaire, sont affectés en classe de 6^{ème} au collège Anatole France.</p> <p>Les élèves scolarisés avant le cours moyen dans les écoles primaires AEFE (hors Claude Bernard) poursuivent leur cursus au collège du lycée Lyautey.</p>	<p>A Rabat, les élèves des écoles Chénier et Camus sont affectés en 6^{ème} au collège Saint- Exupéry.</p> <p>Les élèves des écoles Ronsard et Cézanne sont affectés en 6^{ème} au collège du lycée Descartes.</p>

A Rabat et Casablanca, une commission de réaffectation se réunit au mois de mai afin d'étudier les demandes justifiées vers un autre collège de la ville.

VI. Modalités pratiques d'inscription

1. Où, quand et comment s'inscrire ?

Inscriptions uniquement en ligne

à partir du

9 mars 2017

Sur

www.efmaroc.org

Toutes les informations nécessaires vous seront communiquées lors de la saisie de votre dossier en ligne.

L'ensemble des opérations de suivi (accusés de réception, informations, réponses...) se fera **par courrier électronique**. Une adresse électronique personnelle, valide et permanente est **absolument indispensable**. Si vous n'en possédez pas, vous pouvez soit en créer une, soit faire appel à l'un de vos proches qui en détient une. Evitez d'utiliser la même adresse pour des enfants de familles différentes (utiliser la même adresse email pour les fratries).

ELEVES CANDIDATS A UN TEST D'ENTRÉE		
Niveau	Date des tests d'entrée	Pré- inscription
Maternelle : MS - GS et CP	18 mai 2017	En ligne, sur Internet du 9 mars au 10 avril 2017
Elémentaire : du CE1 au CM2 ①	Du 22 au 26 mai 2017 <i>(si des tests sont mis en place)</i>	
Secondaire : 6^{ème} et 4^{ème}	19 mai 2017 <i>(si des tests sont mis en place)</i>	
Secondaire : 5^e - 3^e - 2^{nde} ①	17 mai 2017 <i>(si des tests sont mis en place)</i>	

① Tests organisés en mai ou en septembre 2017 en fonction des places disponibles.
Information communiquée ultérieurement par courriel.

ELEVES ADMISSIBLES SANS TEST D'ENTRÉE	
Pré- inscription	
Primaire de la Maternelle au CM2	Collège et Lycée de la 6 ^e à la Terminale
En ligne, sur internet du 9 mars au 12 mai	En ligne, sur internet du 9 mars au 12 mai

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT Tous les documents devront être rédigés en français	
Pour tous les élèves	Formulaire de demande d'admission avec 1 photo, signé obligatoirement par les 2 parents
+ pour les élèves admis sans test d'entrée maternelle et élémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du passeport, de la CNI ou extrait d'acte de naissance de l'enfant • Copies des passeports et des CNI des parents • Copie complète du livret de famille (toutes les pages renseignées) • Fiche de santé dûment complétée et signée par un médecin (à télécharger sur le site) • Certificat de scolarité et bulletins trimestriels de l'année en cours, • Copie du jugement de divorce ou décision de justice précisant la résidence habituelle de l'enfant chez le parent signataire de la demande et attestation légalisée de l'autre parent autorisant la scolarisation de son enfant dans un établissement français au Maroc • Certificat de radiation de la caisse d'allocations familiales (CAF) remis aux familles lors du départ définitif de France • Justificatif de domicile au Maroc dans la ville de l'établissement d'inscription (rappel : un des deux parents doit obligatoirement résider avec l'enfant au Maroc voir chapitre 1 : différents types d'admission) et copie de l'attestation d'installation professionnelle dans la ville sollicitée • Justificatif d'une activité professionnelle des parents au Maroc • Lettre d'engagement (voir frais de scolarité-cas particuliers (cf. p. 15))
+ pour les candidats aux tests d'entrée MS, GS, 6^e	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du passeport ou acte de naissance de l'enfant traduit en français • Copie des CNI des parents ou des certificats d'immatriculation • Copie complète du livret de famille en français (pages renseignées) • Justificatif de domicile (copie de quittance d'eau, d'électricité, contrat de bail, certificat de résidence) dans la ville de l'établissement d'inscription (rappel : un des deux parents doit obligatoirement résider avec l'enfant au Maroc voir chapitre 1 : différents types d'admission) • Copie du jugement de divorce ou décision de justice précisant la résidence habituelle de l'enfant chez le parent signataire de la demande • Certificat de scolarité de l'année en cours • Quitus de paiement de 200 dh (voir I-2/ droit de participation) • Certificats de scolarité des frères et sœurs de l'élève s'ils sont actuellement scolarisés dans un établissement français au Maroc

PIECES A FOURNIR AUPRES DE L'ETABLISSEMENT D'AFFECTION (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) en présence de l'élève admis

Les documents envoyés en photocopie feront l'objet d'une vérification avec les pièces originales auprès des responsables de l'établissement d'affectation. D'autres documents vous seront demandés, notamment :

- le livret ou dossier scolaire complet de l'élève avec l'avis de passage en classe supérieure, accompagné du certificat de radiation,
- le dossier médical ou carnet de vaccination,
- **le récépissé de la demande de carte de séjour, ou CIN pour les parents ayant la double nationalité (marocaine + autre nationalité) et certificat d'immatriculation consulaire**

VII. Notification des affectations

Affichage par ordre alphabétique des résultats **devant les établissements AEFE et OSUI :**

7 juin 2017 - 14h	Test et sans test maternelle et élémentaire
14 juin 2017 - 14h	Test et sans test secondaire

Les familles des enfants **reçus** au test d'entrée recevront par courriel, dans les 48 heures, une **proposition d'affectation** dans un établissement de l'AEFE ou de l'OSUI (en cas de refus de cette proposition ou dépassement des délais, la famille renonce à une affectation dans un établissement français au Maroc pour l'année **2017-2018**).

Remarque :

Les admissions sont prononcées par le Service de l'enseignement français **en fonction des places disponibles**.

Les familles doivent être conscientes que le **nombre de places attribuées « sur test d'entrée » est très limité** et qu'il leur incombe de prévoir, en temps utile, une autre forme de scolarisation pour leur(s) enfant(s).



VIII. Frais de scolarité : ils sont différents suivant les réseaux

Droit de première inscription (DPI)

Pour tous les élèves s'inscrivant dans un établissement français (AEFE ou OSUI) au Maroc, un droit de première inscription (DPI) est exigible au moment de l'inscription en sus des frais de scolarité. Pour toute information, s'adresser à l'établissement d'accueil.

Frais annuels de scolarité

La scolarité dans un établissement de l'AEFE et de l'OSUI est payante pour tout enfant inscrit quelle que soit sa nationalité. Le paiement des frais annuels de scolarité s'effectue en trois versements trimestriels. **L'absence de paiement de ces frais entraîne l'exclusion automatique de l'élève.**

Bourses

Les enfants de **nationalité française** peuvent bénéficier de bourses scolaires versées par l'AEFE, qu'ils soient scolarisés dans les établissements AEFE, OSUI ou établissements partenaires (se renseigner auprès des établissements ou du Consulat Général de France de votre résidence).

Cas particuliers

- **Lettre d'engagement** : l'enfant ayant une double nationalité, **à la fois marocain et d'une nationalité de l'Union Européenne autre que française**, peut être admis sans test d'entrée si ses parents choisissent de privilégier sa **nationalité européenne**. Dans ce cas, **les parents s'engagent, par écrit**, au moment de l'inscription à **acquitter durant toute la scolarité les droits prévus pour la nationalité retenue lors de l'admission** ; ils ne pourront se prévaloir ultérieurement de leur nationalité marocaine pour le règlement des frais de scolarité.
- La prise en compte de la nationalité marocaine des enfants de double nationalité (autre que française) dans le calcul des frais de scolarité n'est possible que si :
 - l'enfant a été admis sur test d'entrée ;
 - ou
 - s'il a été scolarisé en France ou dans un pays étranger autre que le Maroc durant au moins deux années scolaires **complètes** durant les trois dernières années dans un établissement français homologué.

Autres frais

Les fournitures et livres scolaires sont à la charge de la famille, ainsi que les frais **d'assurance scolaire**. Il est de la responsabilité de la famille de garantir à son enfant un matériel complet (livres et fournitures scolaires) dès la rentrée et tout au long de l'année. Une cotisation à la coopérative scolaire pourra également être demandée ; celle-ci permet de financer des projets de classe menés par les élèves.

TARIFS 2017/2018 en dirhams:**I - AEFE : DPI et frais annuels de scolarité pour 2017-2018**

Droits de première Inscription (DPI)* en dirhams	Français	Marocains	Etrangers tiers
	14 000	20 000	23 000
Frais annuels	Français	Marocains	Etrangers tiers
Maternelle (MS et GS)	32 510	41 780	53 300
Elémentaire (du CP au CM2)	29 100	37 380	47 280
Collège (1 ^{er} cycle secondaire)	32 390	41 660	53 630
Lycée (2 ^{ème} cycle secondaire)	35 770	46 930	60 700
Classes préparatoires	Lycée Descartes : 79 250+ 10 000 DPI		
<i>*Les fratries bénéficient d'une réduction de 3 000dh sur les DPI</i>			

II –OSUI : DPI et frais annuels de scolarité pour 2017-2018 (non communiqués à ce jour)

Pour information, les tarifs en vigueur en 2016-2017 sont indiqués ci-dessous :

Droits de première Inscription (DPI)	PS	MS	AUTRES NIVEAUX		
GS Massignon Casablanca	40 000		50 000		
Lycée Malraux	35 000		50 000		
Lycée Français Agadir/ GS Le Détroit Tanger/ GS Charcot El Jadida	25 000		25 000		
GS Majorelle Marrakech					
GS Eric Tabarly Essaouira		10 000	16 000		
Frais annuels	PS	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
GS Massignon Casablanca	42 669	42 669	42 669	48 225	55 114
GS Malraux Rabat	39 882	39 882	39 558	42 276	55 671
GS Charcot El Jadida		36 051	39 972	43 572	57 408
GS Majorelle Marrakech		39 348	39 348	45 504	-
GS Le Détroit Tanger		38 124	39 546	42 366	57 257
Ecole Eric Tabarly Essaouira		28 413	39 927	39 927	
Lycée Français Agadir		41 913	41 913	43 212	60 507

Organisation des enseignements

I. L'enseignement primaire

L'école maternelle a pour objectif de permettre à chaque enfant une première expérience scolaire réussie.

Dotée d'une identité reconnue, d'une culture spécifique et d'un programme adapté à l'âge et au développement des enfants qu'elle accueille, elle constitue le socle éducatif et pédagogique sur lequel s'appuient et se développent les apprentissages qui seront approfondis à l'école élémentaire. C'est par le jeu, l'action, la recherche autonome, l'expérience sensible, que l'enfant, selon un cheminement qui lui est propre, y réalise des acquisitions fondamentales, notamment dans le domaine du langage.

L'école élémentaire a vu apparaître, complémentirement à l'acquisition de contenus liés à l'apprentissage des disciplines, des objectifs liés au devenir citoyen. C'est à l'école élémentaire que les élèves vont progressivement acquérir les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, essentielles à un développement harmonieux de la personnalité de l'enfant et à son avenir. Elle développe des compétences dans des domaines concernant la rigueur et la méthode, et également l'imagination, la créativité et la vie en collectivité. Elle contribue à un développement harmonieux de l'enfant à travers un équilibre des différents domaines d'enseignements.

L'école maternelle, qui n'est pas obligatoire, est organisée en trois années : Petite Section, Moyenne Section et Grande Section. La classe de Petite Section n'est proposée que dans certains établissements de l'OSUI.

Dans le cadre de la **Refondation de l'école**, les trois années d'école maternelle constituent le cycle des apprentissages premiers.

L'école élémentaire est organisée en deux cycles :

- Le cycle des Apprentissages Fondamentaux (CP, CE1 et CE2).
- Le cycle de Consolidation (CM1 et CM2 et la classe de sixième de collège).

Un livret scolaire de compétences accompagne l'élève durant toute sa scolarité. Les enseignants établissent un bilan régulier des acquis dont les conclusions sont communiquées aux parents.

L'anglais est enseigné dans toutes les écoles à programme français du Maroc selon les modalités propres à chaque établissement dès le CP.

II. L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire est dispensé d'abord au collège, structure unique d'accueil de tous les élèves pour les quatre premières années de l'enseignement secondaire (6e, 5e, 4e, 3e) puis au lycée général et technologique ou dans une section professionnelle.

EQUIVALENCES DES NIVEAUX DE CLASSES

Système marocain	➤	Système français	Système marocain	➤	Système français
CE1	➤	CP	CE6 (6 ^e année primaire)	➤	6e
CE2	➤	CE1	CE7 (1 ^{er} année du collège)	➤	5e
CE3	➤	CE2	CE8 (2 ^e année du collège)	➤	4e
CE4	➤	CM1	CE9 (3 ^e année du collège)	➤	3e
CE5	➤	CM2	Première année Lycée	➤	2nde

III. L'enseignement des langues vivantes et de l'histoire-géographie

Enseignement de l'arabe :

L'accord de coopération signé par les autorités marocaines et françaises en 2003 autorise la présence au Maroc d'un enseignement français sous réserve qu'il assure **obligatoirement** pour tous les élèves un enseignement **de la langue arabe, de l'histoire, de la géographie et des institutions du Maroc**.

Ces accords s'appliquent aux établissements de l'AEFE et de l'OSUI.

De ce fait, **l'enseignement de l'arabe fait partie intégrante des programmes officiels des établissements français au Maroc**, programmes validés par les Inspections Générales de l'Education Nationale des deux pays. Les acquis en langue arabe sont évalués au même titre que l'ensemble des autres disciplines enseignées.

La nationalité du père ou de la mère de l'enfant détermine le volume horaire de ces enseignements, conformément aux règles énoncées ci-dessous :

De la maternelle au CP

Tous les enfants, quelle que soit leur nationalité, bénéficient obligatoirement d'un enseignement de l'arabe à raison de trois heures hebdomadaires de la MS au CP.

Du CE1 au CM2

Deux cursus d'enseignement de la langue arabe coexistent :

- **Un cursus d'arabe renforcé**, à raison de **5 heures** par semaine, du CE1 au CM2.
 - Pour les élèves dont au moins l'un des deux parents est de nationalité marocaine.
- **Un cursus d'arabe - 3 heures**, enseignement de la langue et de la culture arabes, à raison de trois heures par semaine, du CE1 au CM2.
 - Pour tous les autres élèves.

Ceux-ci suivent obligatoirement les cours de langue et culture arabes organisés à leur intention du CE1 au CM2 quel que soit le niveau où ils commencent leur scolarité dans un établissement français au Maroc. Ils peuvent aussi, s'ils le souhaitent, suivre le cursus d'arabe renforcé.

Remarque :

Les élèves marocains scolarisés antérieurement hors du Maroc, qui seront admis à la rentrée 2017 aux niveaux CE1, CE2, CM1 et CM2 et qui n'ont pas jusque-là, pour diverses raisons, bénéficié d'un enseignement d'arabe, pourront suivre, à titre dérogatoire et à la demande de la famille, le cursus d'arabe -3 heures. Les élèves ayant eu une dérogation au cycle 1 devront obligatoirement formuler une nouvelle demande en fin de cycle 2.

Les résultats en arabe sont pris en compte dans les résultats d'ensemble : les fiches de notes et les livrets scolaires sont renseignés par l'enseignant d'arabe. De même, ce dernier participe aux conseils des maîtres, aux conseils d'école, aux animations pédagogiques ainsi qu'aux réunions d'information des parents d'élèves.

En 6^e (fin de Cycle 3)

Ils sont **obligatoirement** inscrits en **section internationale (S.I.)** *

- ils suivent **obligatoirement** le cursus **d'arabe renforcé**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
- ils bénéficient en **histoire-géographie** d'un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- ils suivent obligatoirement un enseignement de **l'anglais**, à raison de **2h** hebdomadaires.

*Les élèves marocains scolarisés antérieurement hors du Maroc, qui seront admis à la rentrée 2017 en collège et qui n'ont pas jusque-là, pour diverses raisons, bénéficié d'un enseignement d'arabe, pourront suivre, à titre dérogatoire, le cursus d'arabe-3heures. Les élèves ayant déjà obtenu cette dérogation au cycle 2 devront obligatoirement formuler une nouvelle demande en fin de cycle 3.

Tous les autres élèves :

Ils ont le choix entre les deux options suivantes :

➤ **Soit l'anglais LV1 :**

- ils suivent **4h** hebdomadaires d'anglais en 6^e ;
- ils suivent **obligatoirement** les cours de **langue et culture arabes**, à raison de **3h** hebdomadaires ;
- ils suivent en **histoire-géographie** un enseignement en français à raison de **3h** hebdomadaires.

➤ **Soit l'arabe LV1 (Section Internationale) :**

- ils suivent le cursus **d'arabe renforcé**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
- ils suivent en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- ils suivent un enseignement de **l'anglais**, à raison de **2h** hebdomadaires.

En 5^e, 4^e et 3^e (Cycle 4)

Les élèves titulaires de la seule nationalité marocaine :

Ils sont **obligatoirement** inscrits en **section internationale (S.I.)** *:

- ils suivent obligatoirement le cursus **d'arabe renforcé**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
- ils reçoivent en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- ils doivent poursuivre l'anglais à raison de **2h30** hebdomadaires.
- ils peuvent suivre un enseignement de complément Langues et Cultures de l'Antiquité (Latin, si cet enseignement est proposé par l'établissement) à raison de **1h00** hebdomadaire en 5^e, puis **2h00** en 4^e et 3^e.

*Les élèves marocains scolarisés antérieurement hors du Maroc, qui seront admis à la rentrée 2017 en 5^e, 4^e et 3^e et qui n'ont pas jusque-là, pour diverses raisons, bénéficié d'un enseignement d'arabe, pourront, à titre dérogatoire, ne pas suivre de cursus en arabe.

Les élèves à la fois marocains et titulaires d'une autre nationalité :

Ils ont le choix entre les deux possibilités suivantes :

- Soit ils ont choisi l'anglais LV1 en classe de 6^e :
 - ils poursuivent l'enseignement de la **LV1** anglais choisie en classe de 6^e (**3h** hebdomadaires) ;
 - ils sont **obligatoirement** inscrits en **LV2 arabe**, à raison de **2h30** hebdomadaires ;
 - ils reçoivent en **histoire-géographie** un enseignement en français à raison de **3h** hebdomadaires en 5^{ème} et 4^{ème}, **3h30** en 3^{ème} ;
 - ils peuvent **opter** pour un enseignement de complément (EC) Langues et Cultures de l'Antiquité (Latin, si cet enseignement est proposé par l'établissement) à raison de **1h00** hebdomadaire en 5^e, puis **2h00** hebdomadaires en 4^e et 3^e **OU**, opter pour un enseignement de langue vivante optionnelle (LVO- Espagnol ou Allemand suivant les options proposées par l'établissement) à raison de **1h00** hebdomadaire en 5^e, puis **2h00** hebdomadaires en 4^e et 3^e. Les EC ou LVO ne peuvent être débutés en 4^{ème} ou en 3^{ème}.
- Soit ils ont choisi l'arabe LV1 en classe de 6^e (Section Internationale) :
 - ils poursuivent **obligatoirement** les cours d'**arabe LV1**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
 - ils reçoivent en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
 - ils doivent poursuivre l'anglais à raison de **2h30** hebdomadaires.
 - ils peuvent suivre un enseignement de complément Langues et Cultures de l'Antiquité (Latin, si cet enseignement est proposé par l'établissement) à raison de **1h00** hebdomadaire en 5^e, puis **2h00** en 4^e et 3^e.

Les élèves de toutes les autres nationalités (y compris Français) :

Ils ont le choix entre les deux possibilités suivantes :

Soit ils ont choisi l'anglais LV1 en classe de 6^e :

- ils poursuivent l'enseignement de la **LV1** anglais choisie en classe de 6^e (**3h** hebdomadaires) ;
 - ils ont **le choix de la LV2** (arabe, espagnol ou allemand), à raison de **2h30** hebdomadaires ;
 - ils reçoivent en **histoire-géographie** un enseignement en français à raison de **3h** hebdomadaires en 5^{ème} et 4^{ème}, **3h30** en 3^{ème} ;
 - ils peuvent **opter** pour un enseignement de complément (EC) Langues et Cultures de l'Antiquité (Latin, si cet enseignement est proposé par l'établissement) à raison de **1h00** hebdomadaire en 5^e, puis **2h00** hebdomadaires en 4^e et 3^e **OU**, opter pour un enseignement de langue vivante optionnelle (LVO- Arabe ou, et **à condition d'avoir choisi l'arabe en LV2**, LVO-Espagnol ou Allemand, suivant les options proposées par l'établissement) à raison de **1h00** hebdomadaire en 5^e, puis **2h00** hebdomadaires en 4^e et 3^e. Les EC ou LVO ne peuvent être débutés en 4^{ème} ou en 3^{ème}. L'élève ne peut suivre un cursus « trois langues européennes ».
- Soit ils ont choisi l'arabe LV1 en classe de 6^e(Section Internationale) :
 - ils poursuivent les cours d'**arabe LV1**, à raison de **5h** hebdomadaires
 - ils reçoivent en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
 - ils doivent poursuivre l'anglais à raison de **2h30** hebdomadaires.

- ils peuvent suivre un enseignement de complément Langues et Cultures de l'Antiquité (Latin, si cet enseignement est proposé par l'établissement) à raison de **1h00** hebdomadaire en 5^e, puis **2h00** en 4^e et 3^e.

Remarque générale : les élèves qui suivent en 2016-2017 l'enseignement de complément Latin pourront de façon transitoire, jusqu'à la fin de la 3^{ème}, le poursuivre en sus d'une LVO

De la 2^{nde} à la Terminale

Les élèves ayant suivi un enseignement de section internationale (S.I.) au collège peuvent, s'ils le désirent, choisir en classe de seconde l'Option Internationale du Baccalauréat (**O.I.B.**), ce qui implique un enseignement de langue et littérature arabes à raison de 6 heures par semaine, 2 heures d'H.G en arabe et 2 heures d'H.G. en français. Par ailleurs, ils poursuivent l'étude de leur LV2. Les élèves marocains, ainsi que les élèves à la fois marocains et titulaires d'une autre nationalité qui n'ont pas choisi l'O.I.B. bénéficient d'un **enseignement renforcé de langue arabe** de la seconde à la terminale :

- en 2^{nde} cet enseignement est de 5 heures ;
- en 1^{ère} et Terminale L et ES, il est de 5 heures ;
- en 1^{ère} S et 1^{ère} STMG il est de 4 heures ;
- en Terminale S et Terminale STMG il est de 3 heures.

Les élèves marocains ainsi que les élèves à la fois marocains et titulaires d'une autre nationalité qui n'ont pas suivi d'arabe LV1 au collège suivent l'enseignement de l'arabe selon l'horaire réglementaire. S'ils ont déjà obtenu cette dérogation précédemment, ils pourront la conserver, en informant le CEA.

DATES A RETENIR

ENTRE LE 9 MARS ET LE 10 AVRIL 2017	Préinscription en ligne pour les admissions sur test d'entrée Envoi du dossier au plus tard le 10 avril 2017
ENTRE LE 9 MARS ET LE 12 MAI 2017	Préinscription en ligne pour les admissions sans test d'entrée à l'école primaire Envoi du dossier au plus tard le 12 mai 2017
ENTRE LE 9 MARS ET LE 12 MAI 2017	Préinscription en ligne pour les admissions sans test d'entrée au collège et au lycée Envoi du dossier au plus tard le 12 mai 2017
18 MAI 2017 ①	Date des tests d'entrée MS-GS-CP
DU 22 AU 26 MAI 2017 ①	Date des tests d'entrée du CE1 au CM2 (si des tests sont mis en place)
17 ou 19 MAI 2017 ①	Date des tests d'entrée du secondaire : 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde}
7 JUIN 14 heures	Publication des résultats des tests et sans-test maternelles et élémentaires
14 JUIN 14 heures	Publication des résultats des tests et sans-test secondaire

① Tests organisés en mai ou en septembre 2017 en fonction des places disponibles.
Information communiquée ultérieurement par courriel.

Annexe 1 : Pays membres de l'Union Européenne :

Allemagne	France	Pays-Bas
Autriche	Grèce	Pologne
Belgique	Hongrie	Portugal
Bulgarie	Irlande	République Tchèque
Chypre	Italie	Roumanie
Croatie	Lettonie	Royaume-Uni
Danemark	Lituanie	Slovaquie
Espagne	Luxembourg	Slovénie
Estonie	Malte	Suède
Finlande		

Annexe 2 : Pays membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (hors U.E et Hors MAROC) :

Albanie	Dominique	Monaco
Andorre	Egypte	Niger
Arménie	Gabon	Rwanda
Bénin	Guinée	Sainte Lucie
Burkina Faso	Guinée-Bissau	Sao-Tomé et Príncipe
Burundi	Guinée équatoriale	Sénégal
Cambodge	Haïti	Seychelles
Cameroun	Ile Maurice	Suisse
Canada	Laos	Tchad
Cap-Vert	Liban	Togo
Centrafrique	Macédoine	Tunisie
Comores	Madagascar	Vanuatu
Congo	Mali	Vietnam
Côte d'Ivoire	Mauritanie	
Djibouti	Moldavie	

Tests d'entrée en classe maternelle

Pourquoi des tests d'entrée ?

Les écoles à programme français au Maroc ont deux missions : scolariser les enfants français dans le cadre du prolongement du service public à l'étranger et, dans une dynamique de coopération, scolariser des enfants marocains. Or, le nombre de places est limité et ne permet pas d'accueillir tous ceux qui le souhaitent. Compte tenu du nombre des demandes, un système de sélection par test d'entrée est en place depuis la fin des années 90.

N'est-ce pas trop difficile pour des enfants si petits ?

De si jeunes enfants ne sont pas armés pour appréhender une situation de test d'entrée et supporter le stress et la pression de la sélection. Toutefois, ces tests sont élaborés et organisés par des professionnels de l'éducation et de l'enfance. Ils connaissent les jeunes enfants et savent ce qu'ils sont en mesure de réaliser sereinement. Les tests d'entrée sont organisés dans un souci d'accueil et de bien-être afin que les jeunes candidats puissent bénéficier des meilleures conditions de passation.

Quelles sont les épreuves ?

Le contenu des épreuves est confidentiel. Il n'existe ni annales ni ouvrage de référence. Néanmoins les principes retenus pour l'élaboration sont toujours les mêmes. Les épreuves sont conçues comme des activités ludiques. Elles sont du niveau équivalent à ce qui est demandé à un élève de la classe précédente (pour les tests de GS, le niveau attendu est celui de fin de MS).

Les épreuves cherchent à déceler chez le candidat les qualités générales d'un bon élève de sa classe d'âge : créativité, logique, imagination, réflexion sont les domaines de référence.

Les épreuves ne sont en aucun cas des examens de connaissances pures d'un niveau supérieur à celui de la classe d'âge de l'enfant. Les consignes lors de la passation des tests sont données en français. Néanmoins, une parfaite maîtrise du français n'est pas requise.

Comment préparer un enfant aux tests ?

Beaucoup de parents se sentent démunis face à cette question. La préparation aux tests pourrait se résumer en un mot : jouez ! C'est par les jeux traditionnels ou modernes, les situations de jeux éducatifs, collectives ou individuelles et le plaisir que l'enfant trouvera dans le jeu qu'il sera le mieux préparé. De même, il est préférable, pour atténuer l'angoisse éventuelle de l'enfant, qu'il ait déjà eu la chance d'être en contact avec ses pairs et qu'il ait pu ainsi développer ses compétences de socialisation mais aussi d'autonomie.

Du côté des parents, l'important est de rassurer son enfant, de ne pas placer sur ses épaules un poids trop important. Plus l'enfant sera détendu et en confiance, meilleures seront ses chances de réussite.